

## Zakaat, Sadaqua-Ul-Fitr & Fidya

**IQRA** est une nouvelle publication de la Jumah Masjid de Port Louis, sous la tutelle de la Dar Ul Ifta, avec l'objectif de partager des connaissances importantes et pratiques à l'Ummah ainsi que d'éduquer la population musulmane, spécialement les jeunes. Cette première édition met en avant des règlements clés sur la Zakaat, le Fidya et le Sadaquat-Ul-Fitr (Fitra).

### 1. Zakaat

La première signification est pureté, selon la parole d'Allah (Prélève de tes biens afin que tu puisses les purifier et les sanctifier).

La deuxième signification veut dire surplus, croissance, tout comme quand une personne dit (les plantes ont poussé) voulant par là dire, qu'elles ont augmenté.

La Zakaat selon la loi sacrée (Shariah) veut dire la possession d'une certaine quantité de richesse qui est prescrite selon la loi pour un musulman pauvre qui n'est pas un Hashémite, ni esclave d'un Hashemite.

NB: Possession veut dire contrôle exclusif sur le bien en question et le droit d'en faire des transactions.

### 2. L'importance du Zakaat – Qur'an et Hadith

1. Le Saint Prophète (SAW) a dit: "Quand la Zakaat ou Sadqa est mélangée (à cause du non-acquittement) avec n'importe quelle richesse, alors cette fortune est détruite. [Majma-Uz-Zawaid]

2. Le Saint Prophète(SAW) a dit: "Tout bien perdu sur terre ou sur mer est dû au non paiement de la Zakaat. [Shu'ab-Ul-Imaan].

3. La Zakaat est obligatoire. Quiconque rejette cela est un Kaafir. Son aspect obligatoire est établi à partir du Saint Qur'aan et des Hadiths. Allah Ta'ala a dit: "Acquittez-vous de la Zakaat." [Surah Baqarah V43]

### 3. Règlement de la Zakaat et son obligation

1. On doit être musulman. La zakaat n'est pas obligatoire sur la richesse possédée par un non-musulman vivant dans un pays musulman; plutôt il paiera la Jizya, une taxe de protection. La raison pour laquelle la foi en Islam est conditionnelle c'est parce que la Zakaat est un Ibadat et un tel Ibadat ne peut être accompli par quelqu'un qui n'est même pas musulman.

2. La personne doit être libre, pas un esclave. La raison pour laquelle la liberté est évoquée c'est parce que la propriété complète ne peut qu'exister quand il y a liberté.

3. La maturité est conditionnelle pour la raison que la Zakaat n'est pas imposée sur un(e) mineur(e).

4. La santé mentale est conditionnelle pour la raison que la Zakaat n'est pas obligatoire sur la richesse que possèdent des enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de raison ou ceux qui sont mentalement malades selon Imam Abu Hanifa(RA). Toutefois, Imam Malik(RA), Sha'fi(RA) et Ahmad(RA) pensent qu'elle est obligatoire et doit être payée soit par leurs parents ou leurs tuteurs.

5. On doit être en possession d'un Nisaab (quantité minimale) de biens qui sont de nature productive et dont on peut générer des profits, tels que des bêtes de pâturage, des plantations, de l'or, de l'argent ou de la marchandise pour le commerce.

6. Le Nisaab est cette somme de richesse suffisante pour que son propriétaire soit sujet à payer la Zakaat sur elle. En revanche, il n'y a pas de Zakaat sur des biens qui ne sont pas de nature productive même si ces biens dépassent nos besoins; tels que des voitures, des ustensiles, de la nourriture, des vêtements, des maisons ou des meubles si bien sûr ces items ne sont pas utilisés pour le commerce.

### 4. Les conditions qui rendent obligatoire l'acquittement de la Zakaat et le valide

1. La condition qui rend obligatoire le paiement de la Zakaat c'est la possession du Nisaab pendant une année complète. On doit posséder le montant minimum imposable et une année doit s'écouler sur cette propriété. En conséquence, aussitôt une année écoulée, le paiement devient obligatoire.

2. En effet, si au commencement de l'année, une personne avait Rs 100,000 et au cours de l'année cette somme s'est accrue et maintenant elle est devenue Rs 400,000 alors en fin d'année la zakaat sera imposé sur la somme de Rs 400,000 et non pas sur la somme de Rs 100,000. [Hidaya Vol 1 page 173]

3. Afin que l'acte d'acquittement de la Zakaat soit valide, la personne payant la Zakaat doit formuler l'intention de Zakaat, et il peut le faire en donnant ce Zakaat aux pauvres ou au moment qu'il est en train de séparer le montant requis du reste de ses biens. Ceci est essentiel pour le bon déroulement de l'acte d'acquittement de la Zakaat. Offrir la Zakaat sans qu'une intention coïncide avec l'acte de paiement ou la séparation de la portion obligatoire n'est pas valable.

4. Ce n'est pas une condition pour la personne pauvre recevant la Zakaat de savoir qu'elle est en train de recevoir la Zakaat. Au moment de donner la Zakaat, il n'est pas nécessaire de dire que c'est de la Zakaat. Même si on le donne en disant que c'est un cadeau, cela sera compté comme Zakaat. [Durré Mukhtar]

### 5. Les types de richesse sur lesquels la Zakaat est obligatoire

Il y a 5 types de richesse sur lesquels la Zakaat est obligatoire:

1. La première est l'or et l'argent, qu'ils soient en forme de lingots, bijoux, de l'argent liquide ou billets de banque. La valeur de ces choses doit être selon le montant qui sera expliqué ci-dessous.

2. Le deuxième c'est le bétail et ce sont les chameaux, les vaches, les moutons. (Unanimité parmi les Mazhab). Toutefois, selon Imam Abu Hanifa(R.A), la Zakaat est requise pour les chevaux aussi. NB: Bétail signifie les animaux qui broutent dans le pâturage.

3. Le troisième c'est la marchandise de commerce une fois que sa valeur atteint la valeur du Nisaab.

4. Le quatrième est ce que la terre produit à partir des plantations ou des vergers.

5. La cinquième est les réserves (mines de minéraux, gaz, charbon)

## 6. Le Nisaab pour l'or et l'argent

1. Le Nisaab est cette quantité de richesse (montant minimal) qu'une personne possède qui le rend éligible à payer la Zakaat. Si la personne possède la quantité de Nisaab pour une année lunaire entière, les pauvres ont maintenant des droits sur cette richesse et le propriétaire est donc obligé de leur payer la Zakaat.

2. La Zakaat n'est pas dû sur l'or jusqu'à ce qu'il atteigne 20 mithqaal (1 mithqaal est équivalent d'un dinar en or et pèse environ 4.65 grammes) ce qui est d'environ 93 grammes. Et par rapport à l'argent, il n'y a pas de zakaat jusqu'à 200 dirhams (qui équivaut à environ 653 grammes). Ceci est le Nisaab qui est requis avant que la Zakaat ne devienne dû. Quand l'or atteint 20 mithqaals (93 grammes), il est nécessaire de prélever 2.5%, ce qui est équivalent à la moitié d'un mithqaal.

NB: Si quelqu'un a de la monnaie qui équivaut à cette valeur en or, alors il doit payer la Zakaat sur cet argent. Pour chaque 4 mithqaal additionnels, on doit payer un dixième d'un mithqaal. Ce qui veut dire, quand il y a 93 g ou son équivalent, 2.5% de Zakaat est dû. Ce qui dépasse ce seuil n'est pas imposable à moins d'arriver à 4 mithqaals ou 18.6 g. Quand il arrive effectivement à 4 mithqaals, le Zakaat additionnel dû est d'un dixième d'un mithqaal.

Quand l'argent en possession est de 200 dirhams, il faut payer 2.5% ce qui est de 5 dirhams. Puis, pour chaque 40 dirhams (au-dessus du 200), 1 dirham est dû. Ceci est le 'ruling' de Imam Abu Hanifa(RA) par rapport à la quantité qui dépasse le Nisaab tandis que selon Imam Abu Yusuf(RA) et Muhammad(RA), la Zakaat dû est de 2.5% 'flat rate' peu importe la quantité qui dépasse le Nisaab.

Maalik-e-Nisaab pour l'or est de 93 grammes et pour l'argent est de 653 grammes ou plus et pour l'argent liquide est l'équivalent de 653 grammes d'argent – MUR 48,975 (chiffre de mars 2024)

### Prix indicatif (22 mars 2024)

Or - 24 carats	Rs 3,400/gramme
Or - 22 carats	Rs 3,115/gramme
Or - 21 carats	Rs 2,975/gramme
Or - 18 carats	Rs 2,550/gramme
Argent	Rs 75/gramme

## 7. Zakaat pour l'Agriculture

Zakaat est payable sur tout ce que la terre produit à partir des plantations ou des vergers, qu'il soit arrosé par de l'eau de pluie ou pas. Les exceptions incluent du bois, l'herbe ou le bambou. Pour les plantations qui poussent par humidité de la terre ou la pluie, il faut payer 10 pourcent. Pour les plantations dont on a payé pour arroser (irrigation), la zakaat est de 5 pourcent.

## 8. Zakaat sur le bétail

Zakaat est payable sur le bétail qui reste en dehors et broute dans le pâturage avec pour objectif d'extraire le lait ou pour les faire reproduire.

Sur chaque 30 vaches, il faut donner 1 vache comme Zakaat.

Sur chaque 40 cabris, il faut donner 1 cabri comme Zakaat.

Les animaux qui sont gardés uniquement pour la consommation de leurs viandes, ou comme moyen de transport ne sont pas sujet à la Zakaat.

## 9. Ceux qui ne peuvent PAS bénéficier de la Zakaat

a) Pères et mères, grand-mères, grands-pères et tous nos ascendants

b) Enfants, petits-enfants ainsi qu'à tous les descendants

c) Mari à la femme et vice versa

d) Un Hachémite, un descendant de Hachémite, ou esclave d'un Hachémite

## 10. Sadaqua-Ul-Fitr

Sadaqua-Ul-Fitr est obligatoire sur chaque Musulman libre s'il a un montant équivalent au montant du Nisaab.

Al-Fitr est de 2 kg de farine d'avoine, farine de blé ou farine de pois chiche grillé (céréale) ou raisin sec. Et 4 kg de dattes ou d'orge. L'Imam Abu Yusuf(RA) et l'Imam Muhammad(RA) ont dit que le raisin sec est semblable à l'orge, donc 4 kg, et cela a également été rapporté par l'Imam Abu Hanifa(RA).

Catégorie	Prix indicatif (mars 2024)	Catégorie	Prix indicatif (mars 2024)
Farine de blé	Rs 100.00	Dattes	Rs 450.00
Raisin Sec	Rs 600.00	Orge	Rs 300.00

## 11. Fidya

A noter que le Fidya équivaut à Un Sadaqua-Ul-Fitr, on peut calculer le Fidya pour 29 ou 30 jours sur la base des prix ci-dessus (selon sa capacité financière).

Si une personne est tellement âgée ou malade qu'elle ne peut observer le jeûne, elle doit alors donner un Fidya pour chaque jour de jeûne. Si la maladie est telle qu'il est impossible pour la personne d'observer le jeûne alors dans ce cas aussi, la personne doit s'acquitter d'un Fidya pour chaque jour de jeûne non observé. Si après, le patient recouvre la forme et redevient capable de jeûner, il doit remplacer les jours de jeûne pour lesquels il avait donné le Fidya. Le Fidya déjà distribué deviendra alors pour lui comme un Sadaqua Nafil (œuvre de charité).

Ainsi, à titre indicatif, le minimum Fidya (équivalent à un Sadaqua-Ul-Fitr) est de Rs 100 (En se basant sur les chiffres de mars 2024 pour la farine de blé).

